



Mairie de ROULANS
34 grande rue
25640

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019**

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 29/11/2019, s'est réuni en mairie de ROULANS le **jeudi 5 décembre 2019** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard - BRULET Daniel - COMBEL Francis - DUSSAUSAY Florence - EMONIN Sandra - GAFFIE Marguerite - JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine - LIMONET André - MASSON Marinette - PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Absents excusés :

- DUBOIS Hervé avec pouvoir à PAUTHIER Jean-Luc
- LAGIERE Emmanuelle avec pouvoir à TRONCIN Catherine

Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

- Exposition Photos du Club de Baume « l'œil de Lynx » dans le hall de la mairie : Du 15 décembre au mois de février 2020
- Prochaine vente de bois : lundi 23 décembre à 19 h salle de réception
- Révision du plan local d'urbanisme :

L'approbation est reportée au mois de Janvier 2020 car il convient d'attendre un accord de dérogation préfectorale sur un point particulier.

- Construction Salle de gymnastique : Appel d'offres lancé sur Synapse – Date limite de réponse : 20 décembre 2019 - Dossier déjà retenu par l'Etat DETR
- Vœux du maire : Vendredi 10 janvier 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

- Travaux d'assainissement
- Lotissement Aux Vignes de Morteau : Financement Desserte Electrique
- Création Desserte forestière : attribution du marché
- Mise à disposition des salles communales
- Conventions d'utilisation du gymnase par le Collège

Assainissement – Chemin de la Vauzoie et rue de Montperroux- Salle de gymnastique– Délibération n° 67

Objet : marché public Réseaux Eu et EP Chemin de la Vauzoie et rue de Montperroux. Branchement EP et EU parcelle AA 197 Salle de gymnastique

Le Maire expose au conseil municipal les projets suivants :

- Création de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Chemin de Vauzoie et de Montperroux
- Création de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Parcelle AA 197

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Rue de la Vauzoie

Création de réseaux EP d'une longueur de 430 ml en béton diamètre 800 et 600 exutoire réseau Ø 1000 de la commune

Création d'un réseaux EU diamètre 200 sur 430 ml exutoire réseau du SYTTEAU

Rue de Montperroux

Modification des réseaux EP et EU Rue de Montperroux
Les plans et profils en long ont été présentés au conseil municipal

Parcelle AA 197

Création d'un branchement EP 75 ml PVC Ø 200 et 250 et mise en séparatif du gymnase
Création d'un branchement EU 75 ml PVC Ø 125

Les travaux seront séparés en 2 lots

lot 1 Réseaux EU et EP Chemin de la Vauzoie et de Montperroux
lot 2 Branchement EP et EU Parcelle AA 197 Salle gymnastique

2 - Le montant prévisionnel du marché

Le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 406 500.00 € HT - 361 000.00 € HT lot n°1 - 45 500.00 € HT Lot N°2.

3 - Procédure envisagée

Le Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R2123-1.1 du code de la commande publique

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s)

5 – Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure ouverte (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- d'autoriser le Maire à signer le ou les avenants rattachés au marché
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

LOTISSEMENT AUX VIGNES DE MORTEAU

Financement Desserte Electrique – Délibération n° 68

Le maire expose au conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « Aux Vignes de Morteau ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le Syded.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 60 160 E ttc. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- 2/ demande au Syded d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus,
- 3/ autorise le maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération,

4/ s'engage à fournir au Syded l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE

Attribution du marché – Délibération n° 69

L'exposé du maire entendu, l'assemblée, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres qui a retenu l'offre de l'entreprise CLERC de Chasnans 25 pour **39 990.63 euros hors taxes** dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une desserte forestière en forêt communale,
- mandate le maire pour la signature du marché correspondant et de toutes pièces s'y rapportant.

Mise à disposition des salles municipales

L'assemblée décide à l'unanimité que les salles communales seront prêtées gracieusement aux candidats aux élections municipales et départementales.

Convention avec le Département du Doubs pour l'utilisation du gymnase et marché pour le chauffage

Délibération n° 71

1..1 Convention fixant les conditions de location du gymnase au Collège d'Aigremont

Le maire donne lecture du projet de renouvellement de convention à intervenir avec le Département du Doubs afin d'arrêter les conditions d'utilisation du gymnase municipal par le Collège d'Aigremont à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le coût d'utilisation des équipements sportifs sera fixé sur la base des tarifs arrêtés avec le propriétaire. Il devra être négocié de façon à rester dans la limite de la participation départementale notifiée au collège.

Le montant facturé sera donc égal à 90 % du montant de la dotation EPS versée par le Département par année scolaire avec un forfait minimum de 18 euros par élève/an.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la signature de ladite convention et mandate le maire pour sa signature pour une nouvelle période de 3 ans.

2.2 Raccordement du gymnase à la chaufferie bois du gymnase

Après lecture par le maire, le conseil municipal mandate ce dernier à l'unanimité pour la signature d'un marché de fournitures et services à intervenir avec le Département du Doubs pour le raccordement du gymnase municipal à la chaufferie bois du Collège.

Ce marché prévoit la prise en charge par la commune de 30 % de la dépense de chauffage, soit l'équivalent du temps d'occupation des locaux hors temps scolaire (associations, manifestations).

Le marché de fournitures et services est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.



Le Maire,
Alain JACQUOT